

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RELATIF A UNE PERMISSION DE VOIRIE A LA « SOCIETE ARCHITECTE DPLG », SISE ROUTE DE LA PLAINE – 2 LOT BELVEDERE - 97114 TROIS-RIVERES, REPRESENTEE PAR MONSIEUR HANSON EDDY, AFIN D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX AU SIEGE DE LA BANQUE POPULAIRE DE BASSE-TERRE, A PARTIR DU MARDI 09 MAI 2023 JUSQU'AU SAMEDI 13 MAI 2023, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 Avril 2023, par laquelle la « **Société ARCHITECTE DPLG** » sise Route de la Plaine –2 Lot Belvédère - 97114 TROIS-RIVIERES, représentée par Monsieur Eddy HANSON, sollicite un arrêté de **Permission de Voirie** en vue d'entreprendre des travaux au siège de la Banque Populaire de Basse-Terre, à partir du **Mardi 09 Mai 2023, jusqu'au Samedi 13 Mai 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : autorise une **Permission de Voirie** à la « **Société ARCHITECTE DPLG** » sise Route de la Plaine – 2 Lot Belvédère - 97114 TROIS-RIVIERES, représentée par Monsieur Eddy HANSON, afin d'entreprendre les travaux au siège de la Banque Populaire de Basse-Terre, à partir du **Mardi 09 Mai 2023, jusqu'au Samedi 13 Mai 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

**ARTICLE 2** : La « **Société ARCHITECTE DPLG** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs

**ARTICLE 3 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de CINQ, JOURS (5) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **09 Mai 2023** comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09 MAI 2023

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De la notification, le 09 MAI 2023*

*De l'affichage et/ou la publication, le 09 MAI 2023*

*Fait à Basse-Terre, le 09 MAI 2023*

*P* | Le Maire,

*P* | Le Maire,

André ATALLAH

André ATALLAH

le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique  
Jean - François ISSA

Pour le Maire  
Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique  
Jean - François ISSA